



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 85-182**

under the

**SOCIETY FOR THE PREVENTION
OF CRUELTY TO ANIMALS ACT
(O.C. 85-950)**

Filed November 27, 1985

Under section 34 of the *Society for the Prevention of Cruelty to Animals Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

2018-40

1 This Regulation may be cited as the *Horse and Pony Hauling Contests Regulation - Society for the Prevention of Cruelty Act*.

HORSE HAULING CONTESTS

2 The length of pull shall be not less than thirty-six inches.

3 No yelling or shouting, other than the normally required commands, shall be allowed at a horse hauling contest.

4 A driver or helper shall not be permitted to use a whip or forcibly strike a horse with the reins or any other object.

5 A horse may be disqualified for a horse hauling contest prior to or during the contest, if it is judged unfit for the contest by an officer or agent of The New Brunswick Society for the Prevention of Cruelty to Animals and a qualified veterinarian.

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 85-182**

pris en vertu de la

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ
PROTECTRICE DES ANIMAUX
(D.C. 85-950)**

Déposé le 27 novembre 1985

En vertu de l'article 34 de la *Loi sur la Société protectrice des animaux*, le lieutenant-gouverneur en conseil prend le règlement suivant :

2018-40

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre - *Règlement sur les concours de halage par chevaux et poneys - Loi sur la Société protectrice des animaux*.

CONCOURS DE HALAGE PAR CHEVAUX

2 La longueur minimale des traits est de trente-six pouces.

3 Les hurlements ou cris, autres que les commandements habituels, sont interdits dans les concours de halage par chevaux.

4 Le conducteur ou son adjoint n'est pas autorisé à faire usage d'un fouet ni à frapper énergiquement un cheval à l'aide des rênes ou tous autres objets.

5 Un cheval peut être déclaré forfait avant ou pendant le concours de halage s'il est jugé inapte par un fonctionnaire ou représentant de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick et un vétérinaire compétent.

PONY HAULING CONTESTS

- 6** Each pony team shall weigh under one thousand six hundred pounds and no pony on the team shall be over thirteen hands at withers.
- 7** Every pony entered in a pony hauling contest shall be weighed prior to the contest by one person who is accompanied by a witness.
- 8** All teamsters taking part in a pony hauling contest shall draw for the order in which they are to haul.
- 9** Each team shall be driven by only one teamster, but a helper shall be allowed when hitching to drag or in the case of an accident or breakage.
- 10** Lines of two-by-four lumber placed nine feet apart shall be used in the hauling ring.
- 11** The hauling distance for ponies shall be twenty-four inches and three starts shall be allowed to move a load this distance.
- 12** Any team that is competing in a pony hauling contest and has been hitched to drag shall have the first haul free.
- 13** When a team is in the act of hauling, it shall stay within the lines, except in the case of an accident or breakage.
- 14** When a team is not in the act of hauling, it is in the discretion of the judge whether the team shall stay within the lines.
- 15** For the purposes of determining whether a team has stayed within the lines, a visible mark must be made outside the lines and a foot on the lines does not constitute a failure to stay within the lines.
- 16** In the case of breakage, after repairs are made, a team may step over the lines to break the drag clear, but it shall straighten the drag within the lines, to the satisfaction of the judge, before it continues the haul.
- 17** In the case of breakage after the first, second or third start, the team shall have the option of breaking the drag clear and losing all its distance in that particular

CONCOURS DE HALAGE PAR PONEYS

- 6** Chaque attelage de poneys doit peser moins de mille six cents livres et aucun poney ainsi attelé ne doit mesurer plus de treize mains au garrot.
- 7** Chaque poney inscrit à un concours de halage doit être pesé préalablement au concours par une personne accompagnée d'un témoin.
- 8** Tous les charretiers participant au concours de halage par poneys doivent tirer au sort pour connaître l'ordre dans lequel ils participeront.
- 9** Chaque attelage doit être mené par un seul charretier; toutefois, un adjoint est autorisé pour l'attelage au traîneau ou dans le cas d'un accident ou d'un bris de harnais.
- 10** L'enclos de halage est délimité au moyen de mardriers de deux pouces sur quatre pouces disposés à neuf pieds de distance.
- 11** La distance de halage est de vingt-quatre pouces pour les poneys, qui ont droit à trois essais pour mouvoir une charge sur cette distance.
- 12** Chaque attelage participant à un concours de halage par poneys a droit à un premier essai gratuit.
- 13** L'attelage doit, pendant le halage, rester à l'intérieur des limites prescrites, sauf en cas d'accident ou de bris de harnais.
- 14** Lorsqu'un attelage n'est pas en cours de halage, il est laissé à la discrétion du juge de décider si l'attelage doit rester à l'intérieur des limites prescrites.
- 15** Un attelage est dit avoir franchi les limites prescrites s'il laisse une marque visible hors de ces limites et le seul fait de toucher à ces limites ne constitue pas un défaut de rester à l'intérieur de celles-ci.
- 16** En cas de bris de harnais et une fois les réparations terminées, l'attelage peut enjamber les limites prescrites afin de libérer le traîneau; cependant, avant de poursuivre le parcours, l'attelage doit redresser le traîneau à l'intérieur des limites prescrites, à la satisfaction du juge.
- 17** En cas de bris de harnais après le premier, le second ou le troisième essai, l'attelage peut soit libérer le traîneau et perdre ainsi la distance franchie, soit poursuivre sans libérer le traîneau et obtenir un essai gratuit.

haul or continuing without breaking the drag clear with a free start.

18 If a team at any time is penalized by having to wait for boxes for over two minutes, it shall be allowed to break the drag loose by a side pull, but the team must stay within the lines.

19 A time limit of fifteen minutes shall be allowed for each team to complete its haul, but in the case of breakage, a maximum of fifteen minutes shall be allowed for repairs.

20 Each swing shall constitute a haul unless the judge rules otherwise.

21 Minimum starting loads for ponies shall be eight hundred pounds.

22 All placings in pony hauling contests shall be made on the basis of weight, except for special hauls.

23 A team shall be disqualified from hauling in a pony hauling contest if any pony on the team is, in the opinion of the judge, blemished or in poor condition.

24 All ponies shall be weighed without harness.

25 All teams shall haul in the same direction and haul to finish.

26 A loading drag shall be not less than one hundred pounds and not more than five hundred pounds at any one start until the haul is completed.

27 Teamsters who, in the opinion of the judge, are under the influence of liquor shall be disqualified.

28 No whips or reins shall be used to strike ponies.

29 No cruelty to any animal shall be tolerated on the fair grounds.

30 No liquor or drugs shall be given to ponies.

31 No profane language shall be used during a pony hauling contest.

32 Ponies shall be properly shod, harnessed and cared for.

18 Si un attelage est désavantagé du fait qu'il doit attendre pendant plus de deux minutes, il est autorisé à libérer le traîneau au moyen d'un trait latéral, tout en restant à l'intérieur des limites prescrites.

19 Chaque attelage dispose d'un délai de quinze minutes pour franchir le parcours, sauf en cas de bris de harnais où il dispose de quinze minutes au plus pour effectuer les réparations nécessaires.

20 Chaque élan constitue un départ à moins que le juge n'en décide autrement.

21 La charge minimale de départ pour les poneys est de huit cents livres.

22 Dans un concours de halage par poneys, le classement final est établi en fonction du poids, sauf pour certains parcours.

23 Un attelage peut être disqualifié lors d'un concours de halage par poneys si l'un ou l'autre des poneys est, de l'avis du juge, taré ou en piètre état.

24 Tous les poneys doivent être pesés sans harnais.

25 Tous les attelages doivent haler dans le même sens et ce, jusqu'au fil d'arrivée.

26 Pour chaque séquence, la charge ajoutée ne peut être inférieure à cent livres ni supérieure à cinq cents livres.

27 Les charretiers qui, de l'avis du juge, sont sous l'influence de l'alcool sont disqualifiés.

28 Il est interdit de frapper un poney au moyen d'un fouet ou des rênes.

29 Aucune cruauté envers un animal ne doit être tolérée sur les lieux de la foire.

30 Aucun alcool ou stupéfiant ne doit être administré aux poneys.

31 Il est interdit de blasphémer lors d'un concours de halage par poneys.

32 Les poneys doivent être ferrés, attelés et soignés convenablement.

33 Each exhibition shall set its own times for pony hauling contests.

34 A pony may be disqualified for a pony hauling contest prior to or during the contest, if it is judged unfit for the contest by an officer or agent of The New Brunswick Society for the Prevention of Cruelty to Animals and a qualified veterinarian.

35 *Regulation 155, Statutory Orders and Regulations, 1963, under the Society for the Prevention of Cruelty Act is repealed.*

N.B. This Regulation is consolidated to May 15, 2018.

33 Chaque foire fixe elle-même les heures des concours de halage par poneys.

34 Un poney peut être disqualifié avant ou pendant un concours de halage s'il est jugé inapte au concours par un représentant de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick et un vétérinaire compétent.

35 *Est abrogé le règlement 155 du Recueil des règlements et arrêtés de 1963, établi en vertu de la Loi sur la Société protectrice des animaux.*

N.B. Le présent règlement est refondu au 15 mai 2018.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

All rights reserved/Tous droits réservés